



Les justificatifs de domicile dématérialisés

Chaque année, en France, plus de 20 millions de documents sont utilisés comme justificatifs pour les démarches administratives (principalement, les factures justifiant d'un domicile, les relevés d'identité bancaire et les avis d'imposition), dont plus de 15 millions de justificatifs de domicile.

Les factures dématérialisées des opérateurs (EDF, opérateurs de téléphonie) sont imprimées sur des outils domestiques et il est difficile d'en vérifier l'authenticité au guichet ; la fraude documentaire sur les pièces justificatives est en expansion.

Afin de sécuriser le justificatif de domicile, l'ANTS a développé un standard de code à barres sécurisé qui permet de vérifier l'authenticité des documents : 2D-Doc.

Les justificatifs de domicile dématérialisés pour les demandes de passeport sont acceptés à condition qu'ils comportent ce code barre sécurisé. Ainsi, les factures (ou attestations d'abonnement pour EDF) dématérialisées permettant de justifier de son domicile peuvent être plus facilement reconnues au guichet ou transmises à l'administration sous format dématérialisé.

Cette possibilité est progressivement mise en place :

- Bouygues télécom est entré dans le dispositif depuis juin 2014 ;
- EDF en octobre 2015.

Les mairies acceptent ces justificatifs pour les demandes de passeport depuis juin 2014.

Depuis le 1^{er} février 2016, 2D-Doc permet la vérification des justificatifs de domicile également pour les demandes de carte nationale d'identité et de titre de séjour.

Avantages pour les usagers :

- amélioration de la fiabilité des factures délivrées,
- diminution du temps de contrôle de la réalité du domicile.

